



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2013
TABLE DES MATIÈRES**

1.	OUVERTURE	638
2.	ORDRE DU JOUR	638
2.1	2013 03 040 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013.....	639
3.	PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT)	640
3.1	2013 03 041 LECTURE, SI DEMANDÉE, ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013.	640
4.	SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3.....	640
4.1	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE.	640
5.	VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS	640
5.1	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	640
6.	RAPPORTS	641
6.1	RAPPORT DU MAIRE	641
6.2	RAPPORT DES COMITÉS	641
6.3	RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	641
7.	ADMINISTRATION	641
7.1	2013 03 042 CHANGEMENT DATE DE LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL (LUNDI DE PÂQUES).....	641
7.2	2013 03 043 MRC DE COATICOOK – ENTENTE SUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE	641
7.3	ADMINISTRATION – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU SUIVI DES DOSSIERS	642
8.	URBANISME	642
8.1	2013 03 044 DOSSIER # 368608 À LA CPTAQ	642
8.2	2013 03 045 INFRACTION AU 582, CHEMIN COURNOYER.....	643
8.3	2013 03 046 *ENTÉRINEMENT DE LA PROPOSITION DU CCU (CONSTRUCTION DE LA MAISON DE MONSIEUR YVES GENDRON ET MADAME MARIE-PIER_HAMEL.....	644
8.4	2013 03 047 ENTÉRINEMENT DE LA PROPOSITION DU CCU (CONSTRUCTION DE LA MAISON DE MONSIEUR JEAN JEANNERET ET MADAME FRANCE VEILLÉUX)	644
8.5	2013 03 048 ENTÉRINEMENT DE LA PROPOSITION DU CCU DANS LA DEMANDE_D'UNE DÉROGATION MINEURE PAR MONSIEUR JEAN BEAUDOIN	644
9.	VOIRIE MUNICIPALE.....	646
9.1	RAPPORT DES TRAVAUX FAIT PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE FÉVRIER 2013.....	647
9.2	2013 03 049 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –REDDITION DE COMPTES 2012	647
9.3	2013 03 050 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA NIVELEUSE.....	647
10.	ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU	648
10.1	2013 02 051 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013	648
10.2	2013 03 052..... R.I.G.D.S.R.C. – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-001	649
11.	SÉCURITÉ.....	649



12.	LOISIRS ET CULTURE	649
12.1	LOYER DU RESTAURANT ET ASSURANCE	649
12.2	2013 03 053 AMÉNAGEMENT DE LA SALLE – COLLECTION PÉLOQUIN (3 000 \$).....	649
12.3	2013 03 054 REMBOURSEMENT DÉPENSES – M. CHRISTIAN LANCTÔT – CHANDAILS_(323,19\$)	650
12.4	2013 03 055 CENTRE COMMUNAUTAIRE – OFFRE DE SERVICE.....	650
12.5	2013 03 056 CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – FONDS D'INVESTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	650
12.6	2013 03 057 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – REDDITION	651
	DE COMPTES PROGRAMME DE SOUTIEN AMIE DES AÎNÉS	651
13.	CORRESPONDANCE	651
13.1	DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE REÇUE EN FÉVRIER 2013	651
13.2	2013 03 058 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	651
14.	TRÉSORERIE.....	651
14.1	2013 03 059 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2013.....	651
14.2	CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JANVIER 2013	651
14.3	LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2013.....	651
14.4	DÉLÉGATION AU 28 FÉVRIER 2013	651
14.5	LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2013.....	651
14.6	RAPPORT DES LOYERS À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2013.....	651
15.	DIVERS.....	652
15.1	2013 03 060... FONDATION LA FRONTALIÈRE – INVITATION À LA 3 ^E ÉDITION DE SON SOUPER RECONNAISSANCE	652
15.2	2013 03 061 ACTION BÉNÉVOLE – INVITATION ET SOUTIEN FINANCIER – SOIRÉE RÉGIONALE LE 26 AVRIL À 17H30.....	652
15.3	2013 03 062.... MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON – DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE.....	652
15.4	2013 03 063 VILLE D'AMQUI – RÉOLUTION POUR APPUYER L'ABANDON DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE CIVILE ET MILITAIRE AU QUÉBEC.....	653
15.5	2013 03 064 CONGRÈS ADMQ À QUÉBEC – INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (12, 13 ET 14 JUIN).....	654
16.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	655
17.	2013 03 065 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	655

Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 4 mars 2013, à 20 h 00, présidée par le maire suppléant, monsieur Martial Tétreault, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond

Monsieur Yvon Desrosiers

Monsieur Jean-Yves Masson

Monsieur Jean-Pierre Bessette

Monsieur Martial Tétreault (maire suppléant)

Monsieur Réjean Théroux

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Monsieur le maire suppléant Martial Tétreault

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

1. Ouverture
2. Ordre du jour



2.1 2013 03 040 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013.

- 1. Ouverture**
 - 1.1 Prière.
 - 1.2 Mot de bienvenue du maire
 - 1.3 Présence des membres du conseil

- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013.

- 3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
 - 3.1 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013.

- 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
 - 4.1 Questions et dépôt du suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire

- 5. Visite et période de questions**
 - 5.1 Présences et période de questions

- 6. Rapports**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Rapport des comités
 - 6.3 Rapport du directeur général

- 7. Administration**
 - 7.1 Changement date de la séance du mois d'avril (lundi de Pâques)
 - 7.2 MRC de Coaticook – Entente sur la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique
 - 7.3 Administration – dépôt du rapport d'activités et du suivi des dossiers

- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Dossier # 368608 à la CPTAQ
 - 8.2 Infraction au 582, chemin Cournoyer
 - 8.3 Entérinement de la proposition du CCU (construction de la maison de monsieur Yves Gendron et madame Marie-Pier Hamel)
 - 8.4 Entérinement de la proposition du CCU (construction de la maison de monsieur Jean Jeanneret et madame France Veilleux)
 - 8.5 Entérinement de la proposition du CCU dans la demande d'une dérogation mineure par monsieur Jean Beaudoin

- 9. Voirie**
 - 9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de février 2013
 - 9.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2012
 - 9.3 Acceptation de la soumission pour la niveleuse

- 10. Environnement et hygiène du milieu**
 - 10.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013
 - 10.2 Résolution concernant l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2013-001 de la Régie des Déchets

- 11. Sécurité**

- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1 Loyer du restaurant et assurance
 - 12.2 Aménagement de la salle – collection Péloquin (3 000\$)
 - 12.3 Remboursement dépenses – M. Christian Lanctôt – chandails (323,19\$)
 - 12.4 Centre communautaire – offre de service



CONSIDÉRANT que la CPTAQ a donné au propriétaire un délai supplémentaire pour faire cette démonstration, ce délai se terminant au début février 2014 ;

CONSIDÉRANT que si le propriétaire obtient une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 40 et qu'il désire maintenir son usage résidentiel à l'intérieur de l'écurie et plus particulièrement à l'étage supérieur, la municipalité devra modifier son règlement de zonage pour autoriser un tel usage mixte ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où la municipalité refuserait de modifier son règlement de zonage ou bien que les citoyens refusaient une telle modification (par voie référendaire), il faut comprendre que le propriétaire de l'immeuble en question devrait alors construire une résidence indépendante de son écurie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est d'avis de ne pas entreprendre des démarches visant à introduire un usage mixte, soit un usage résidentiel à même un bâtiment agricole tant et aussi longtemps que la CPTAQ ne se sera pas prononcée sur le dossier du 527, chemin de la Rivière ;

Qu'une copie de la présente résolution soit adressée au propriétaire de l'immeuble portant l'adresse 527, Chemin de la Rivière et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

VOTE :

POUR : 4

CONTRE : 0

ADOPTÉE

8.2 2013 03 045 Infraction au 582, chemin Cournoyer

CONSIDÉRANT qu'un permis 2011-28 a été émis le 16 août 2011 visant le 582, chemin Cournoyer ;

CONSIDÉRANT que ce permis émis consistait en un agrandissement du bâtiment commercial pour la transformation de légumes et la division des pièces de la partie existante en deux (2) bureaux ;

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2012, suite à une visite effectuée par l'inspecteur monsieur Nicolas Plourde, des éléments concourraient à démontrer que le bâtiment était habité ;

CONSIDÉRANT que le 26 février 2013, la municipalité a été mis au fait qu'un stagiaire habitait le 582, chemin Cournoyer ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Théroux ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton requiert formellement au propriétaire de l'immeuble portant l'adresse civique 582, chemin Cournoyer, matricule 1211-37-0342, sur le lot 16A-P du Rang 9, de cesser immédiatement l'utilisation du bâtiment commercial à des fins résidentielles ;

QU'à défaut par le propriétaire d'obtempérer dans les trente (30) jours de l'envoi d'une mise en demeure par l'inspecteur en bâtiment, que le conseil autorise la délivrance d'un constat d'infraction ;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise la subdivision en deux (2) lots du lot 5B-3-P du rang 10 du Canton de Clifton, propriété de monsieur Jean Beaudoin ;

CONSIDÉRANT que le lot actuelle est l'assiette d'une résidence identifié comme étant le 2415, chemin Scalabrini ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation permettrait le lotissement de deux (2) lots ayant un frontage de 48.79 mètres et 48.78 mètre sur le chemin Scalabrini alors que le Règlement de zonage stipule un frontage minimal de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudice apparent au voisinage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYE par monsieur le conseiller Réjean Thérout ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 001-2013 aux conditions suivantes :

- a) Les conditions émises dans le procès verbal du 19 février 2013 au point 7 de la demande de dérogation mineure 001-2013 mentionne que l'inspecteur fera l'objet d'un suivi afin d'éviter un lot enclavé.
- b) Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement avant de délivrer un permis de lotissement de s'assurer que le propriétaire monsieur Jean Beaudoin vende une partie du lot 5B-3 qui devra être attaché au lot 5B-2 propriété de monsieur Jean-Louis Marin afin d'éviter un troisième lot qui serait enclavé.
- c) Le propriétaire devra se rendre conforme au plan (annexe A) préparé le 5 février 2013 par Charles Labrie arpenteur géomètre # de dossier 07-259.

QUE le directeur général est autorisé à faire parvenir la présente résolution à monsieur Jean Beaudoin et à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

VOTE :

POUR : 5

CONTRE : 0

ADOPTÉE



9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de février 2013

Le directeur général dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal pour les périodes 3 au 23 février 2013. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

**9.2 2013 03 049 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local –
Reddition de comptes 2012**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 188 994 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QUE la Firme Pellerin, Potvin, Gagnon, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYE par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

VOTE :

POUR : 5

CONTRE : 0

ADOPTÉE

9.3 2013 03 050 Acceptation de la soumission pour la niveleuse

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 28 février 2013 à 11 h 00 en présence des conseillers Jean-Yves Masson, Martial Tétreault et de l'inspecteur municipal, monsieur André Paquin et d'un soumissionnaire ;

ATTENDU que nous avons reçu trois (3) soumissions dont deux (2) qui avaient la même capacité, soit niveleuse articulée 140 KW et une (1) de 110 KW ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

Aucun conseiller n'a appuyé cette proposition du plus bas soumissionnaire.

La soumission la plus basse est refusée.

9.3 2013 03 050-1 Résolution pour refuser la soumission du plus bas soumissionnaire

Après discussion des membres du conseil,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;



15.4 2013 03 063

Ville d'Amqui – résolution pour appuyer l'abandon de la filière nucléaire civile et militaire au Québec

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a diverses activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir ;

CONSIDÉRANT que les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent quatre-vingt-cinq pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine ;

CONSIDÉRANT que les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs, sous-produits naturels de l'uranium, qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium ;

CONSIDÉRANT que les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années ;

CONSIDÉRANT que l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium ;

CONSIDÉRANT que la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire ;

CONSIDÉRANT que la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes ;

CONSIDÉRANT que la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires ;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature ;

CONSIDÉRANT que le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de *l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation*, anciennement connu sous le nom de *Global Nuclear Energy Partnership (GNEP)*, où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires ;

CONSIDÉRANT que le plutonium, un des dérivés de l'uranium créé dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains ;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière d'uranium ont été interdites en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis) ;

CONSIDÉRANT que le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que *l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War*, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium ;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYE PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte la présente résolution ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec de décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie, le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et de rendre ce moratoire permanent par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec d'assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et au démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2 ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec de favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec d'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergies douces, renouvelables, non hydrauliques comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. » ;

